

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00687

Numéro SIREN : 818 035 065

Nom ou dénomination : FIT2A

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/019867

FIT2A
Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 254 Rue Francis de Pressensé
69100 VILLEURBANNE
818 035 065 RCS LYON

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 1^{er} FEVRIER 2022

Le premier février deux mille vingt-deux, à dix heures, les associés de la Société « FIT2A » se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|---|---------------|
| - SAS GYMNALIX,
Propriétaire de trois mille actions en pleine propriété, ci ... | 3 000 actions |
| - Monsieur Mickaël ARAGON,
Propriétaire de trois mille actions en pleine propriété, ci ... | 3 000 actions |
| | ----- |

Total des actions des associés présents ou représentés : sur les 6 000 actions composant le capital social.	6 000 actions
--	---------------

Monsieur Yann ALIX préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Mickaël ARAGON.

Le « Cabinet Bruno DEBOST », Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, ne participe pas à l'assemblée et est excusé.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

AY

Y.A

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2021 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2021 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Non-renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 63 092,06 euros en totalité au compte « Autres réserves », lequel passe de 208 425,03 euros à 271 517,09 euros.

AY

PA

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 août 2020	/	/	/
31 août 2019	20 000 euros	/	20 000 euros
31 août 2018	15 000 euros	/	15 000 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - ABSENCE DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - NON-RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de la société Cabinet Bruno DEBOST, Commissaire aux Comptes Titulaire, et de la société ACS AUDIT, Commissaires aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration.

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler ces mandats.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que les Commissaires aux comptes ne sont intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

L'assemblée générale, constatant que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de ne pas désigner de nouveau Commissaire aux comptes en remplacement des Commissaires aux comptes non renouvelés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AY

D.A

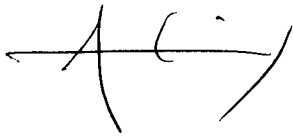
CINQUIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

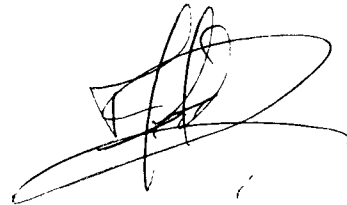
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 11 heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

SAS GYMNALIX,
Représentée par Monsieur Yann ALIX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yann ALIX', with a horizontal line crossing through the middle of the letters.

Monsieur Mickaël ARAGON,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mickaël ARAGON', with a large, stylized 'M' and 'A' and a long horizontal stroke at the bottom.